

QUE le premier paragraphe du dispositif du décret numéro 1519-2021 du 8 décembre 2021 soit remplacé par le suivant :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser une aide financière maximale de 40 800 000 \$ à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, et 2024-2025 dont 31 100 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 9 700 000 \$ provenant du gouvernement du Canada conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec pour le projet visant des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79236

Gouvernement du Québec

Décret 339-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à la Ville de Laval, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour compenser les frais de l'acquisition à des fins de conservation du lot 3 721 802

ATTENDU QUE la Ville de Laval a acquis le lot 3 721 802 en janvier 2023;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 17.5.3 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales consistent plus particulièrement à apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à la Ville de Laval, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour compenser les frais de l'acquisition à des fins de conservation du lot 3 721 802;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à la Ville de Laval, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour compenser les frais de l'acquisition à des fins de conservation du lot 3 721 802;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79237

Gouvernement du Québec

Décret 340-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 400 000 \$ à la Municipalité de Pointe-Calumet, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour le rehaussement et le renforcement d'une digue dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis en place le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, doté de 3 375 000 000 \$ à l'échelle canadienne;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a prévu des sommes au Plan québécois des infrastructures 2022-2032 afin de contribuer financièrement à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;